

# L'appel au secours d'un père

La cour d'appel d'Aix-en-Provence statue aujourd'hui sur le cas de la petite Soléa. Son père, Cédric Laurent, dénonce la justice familiale allemande qui donne "tous les droits" à la mère et craint de ne plus jamais revoir sa fille

**L**e 26 septembre, alors qu'aucune juridiction n'avait encore statué sur ce point et que la justice française était avertie du danger qu'encourrait Soléa si elle venait à quitter le territoire français avant l'arrêt de la cour d'appel, les gendarmes sont venus récupérer ma fille, l'ont donné à sa mère, laquelle est repartie en Allemagne". Mais, malgré cette "erreur", Cédric Laurent confie avoir toujours "confiance en la justice française pour protéger (sa) fille".

Aujourd'hui, ce père de famille saura s'il reverra sa petite fille de 6 ans et demi ou pas. Terrifié à l'idée que la cour d'appel d'Aix-en-Provence, qui doit statuer sur son dossier, n'entende pas son "appel au secours". Le père de Soléa n'en est pas moins décidé à se "battre jusqu'au bout". "Cela fait trois mois que je n'ai pas vu ma petite fille. Trois mois que je ne lui ai pas parlé".

**"Soléa sera-t-elle sacrifiée au nom de l'amitié franco-allemande?"**

Lui réside au Paradou, sa fille à Hanovre avec sa mère allemande.

Si l'amour n'a pas de frontières, quand les unions binationales se finissent par une séparation, les problèmes relatifs aux pensions alimentaires et au partage de l'autorité parentale sont exacerbés. Cédric, comme de nombreux autres parents (lire ci-dessous), a en fait le dramatique constat. "Personne, aucun citoyen français ne peut s'imaginer ce qu'il se passe, confie Cédric Laurent. A quel point l'Allemagne, par l'intermédiaire du "Jugendamt" (organisme de protection de la jeunesse qui n'a pas d'équivalent en France, Ndlr) récupère les enfants dont l'un des parents est Allemand. Aujourd'hui, la justice allemande



"Comment peut-on expédier à l'étranger une enfant née en France sans décision de justice?", s'interroge ce papa.

/PHOTO VALÉRIE FARINE

de commence à mettre en place des procédures visant purement et simplement à m'écarter injustement de la vie de ma fille, à fixer unilatéralement sa résidence en Allemagne, à lui interdire d'entrer en France et à m'interdire les droits de visites."

Ce matin, devant la cour

d'appel, Cédric Laurent n'a "pas le choix. Je dois gagner. Pas seulement pour moi, mais aussi pour Soléa, pour que ses droits à être élevée par ses deux parents et à connaître ses deux cultures soient respectés. Et cela ne peut se faire que si le cas de Soléa est régi par la justice française." Car

la crainte de ce père, comme de son avocat maître Grégory Thuan, est de voir "la justice française se déclarer incompétente et renvoyer le dossier devant la justice allemande." Dès lors, "il est clair que je ne reverrai plus ma fille", insiste Cédric.

"Il faut que la cour d'appel

d'Aix se déclare compétente, c'est la priorité. Elle doit fixer la résidence de Soléa en France et préciser les droits de visites de sa mère. Elle doit également accorder la coparentalité indispensable à l'équilibre de l'enfant." Depuis des mois qu'il se "bat contre le broyeur allemand", qu'il contacte ministres, députés et sénateurs pour les sensibiliser à son affaire, rencontre des parents dans le même cas... Cédric en apprend chaque jour un peu plus sur "le dysfonctionnement de la justice familiale allemande. Et c'est ce qui me fait peur. La justice française et son homologue allemande semblent ne jamais se rencontrer. Et ce, malgré l'Europe et au motif qu'il n'est pas question de s'ingérer dans les affaires d'un Etat. Un Etat défini comme ami! Soléa. Sera-t-elle sacrifiée au nom de l'amitié franco-allemande?"

JULIA RAZIL

## De l'amour aux joutes judiciaires

L'histoire de Cédric et Adriana aura duré 7 ans. De cet amour naîtra Soléa en 2007. En 2011, le couple se sépare. Le TGI de Tarascon fixe la résidence de la petite fille auprès de la maman, domiciliée au Paradou. Cédric obtient un droit de visite et d'hébergement. Peu après, Adriana déménage en Allemagne avec Soléa et le consentement de Cédric. "C'était temporaire m'a-t-elle assuré. Elle m'a laissé miroiter son retour en France pendant un an et demi", explique Cédric. En mai dernier, il fait appel de l'ordonnance de 2011 et dépose plainte pour "escroquerie à jugement". L'été dernier, alors que Soléa est en France pour les vacances,

son père obtient une mesure d'opposition à sa sortie du territoire du 9 au 23 août. Elle devait être suivie d'une mesure en référé devant le juge aux affaires familiales en vue d'obtenir une interdiction de sortie du territoire. Entre-temps, la maman, qui bénéficie d'un délai de deux mois avant d'être entendue par le juge, active des procédures en Allemagne, dépose plainte pour non-représentation d'enfant et assigne son ex-conjoint pour enlèvement d'enfant. Le 26 septembre, sur instruction du substitut du procureur, les gendarmes des Baux-de-Provence viennent chercher Soléa pour la remettre à sa mère, qui repart pour l'Allemagne.

**L'ANALYSE** de P. Boulland eurodéputé et de J. Garriaud-Maylam sénatrice des Français établis hors de France

## "Il existe un réel problème avec l'Allemagne"

Récemment, l'affaire Lionel Gilberti - ce père français extradé en Allemagne où il a été emprisonné pour un impayé de pensions alimentaires - a mis en exergue cette problématique franco-allemande. "Il n'y a pas une semaine sans que nous ne recevions un nouveau cas comme celui de M. Laurent au sein de la commission des pétitions, assure Philippe Boulland, Eurodéputé PPE. Et très souvent le Jugendamt est mis en cause." À quelques mois de la fin de son mandat, le député européen se dit "un peu désespéré". "Nous

**"Beaucoup de parents sortent de ce combat ruinés, laminés et sans leurs enfants."**

avons monté un groupe de travail, une mission à Berlin. Nous avons rencontré les autorités allemandes et conclu des accords... Mais rien n'a abouti", regrette-t-il.

Il y a deux ans, Philippe Boulland a établi un rapport de mission. "J'espérais que ce soit le tremplin pour une solution. Ma proposition principale, respectueuse du droit allemand, consistait à mettre en place un médiateur." Les Allemands n'ont pas voulu. "Le problème avec



La commission des pétitions du parlement européen reçoit de nombreuses plaintes de parents contre l'Allemagne. /PH. P.F.

l'Allemagne, c'est que le Jugendamt est juge et partie. Il conseille les tribunaux, lesquels s'alignent sur lui. En règle générale, on peut dire que c'est un organisme qui fonctionne bien mais il y a des dysfonctionnements pour trop de cas particuliers." Dans les dossiers de divorces binationaux, "trop de parents non allemands se heurtent à ce rouleau compresseur administratif allemand. Beaucoup en sortent déprimés, ruinés, laminés et sans leurs enfants." Si elle fait trembler les pa-

rents, l'Allemagne semble aussi faire peur à la France et au reste de l'Union européenne. "J'ai tapé à toutes les portes mais il semble que ce soit difficile de dire à l'Allemagne de changer sa législation sur ce sujet", détaille Philippe Boulland.

En mars dernier, le député européen et Joëlle Garriaud-Maylam, sénatrice des Français établis hors de France, cosignaient une tribune dans Le Monde, intitulée "Divorces binationaux: l'Europe doit harmoniser ses politiques!"

Un article où les deux élus interpellaient le gouvernement. "Combien faudra-t-il encore de vies brisées, combien de procédures kafkaïennes, pour que les gouvernements réagissent? En France, les tribunaux tendent à privilégier le maintien d'un contact de l'enfant avec ses deux parents, quitte à organiser une résidence alternée - solution impensable en Allemagne, où les juges n'hésitent pas à interdire l'accès d'un parent à son enfant, surtout si ce dernier réside à l'étranger, par crainte d'enlèvement", avaient-ils écrit.

Joëlle Garriaud-Maylam est très régulièrement sollicitée par des parents désespérés face à la justice allemande. Son cabinet parlementaire cherche à aider ces parents, à les orienter. "Il existe un réel problème avec l'Allemagne, où il n'est pas rare que l'un des deux parents soit totalement coupé de son enfant", indique son cabinet. Et il existe peu de recours au niveau européen. Avant de saisir la Cour européenne des droits de l'homme, il faut avoir épuisé tous les recours dans le droit interne du pays. Ce qui peut durer des années. "D'un côté, l'Allemagne ne joue pas le jeu des mécanismes européens. De nombreuses décisions prises par la justice française ne sont pas reconnues par l'Allemagne. De l'autre, nous avons les autorités françaises qui ne font rien face à ça." J.R.Z.

**Nouvelle application gratuite**  
iPhone et android



**Suivez l'actualité de La Provence en direct sur votre smartphone**

Toute l'info régionale : économie, OM, faits divers, sports, spectacles, femmes...

**Alerte info :** ne ratez aucune actu importante.  
**Reporter mobile :** témoin d'un événement? Envoyez-nous vos photos et vidéos.  
**Communauté :** commentez l'actualité et partagez-la avec vos amis sur Facebook et Twitter.  
**Multimédia :** accédez à toute notre actualité en images : vidéos et diaporamas.  
**Ludique :** créez votre "Une personnalisée"

Téléchargeable sur   